



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2017

Le vingt huit septembre deux mille dix sept, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Joël BIGOT, maire.

Présents | M. PAVILLON - Mme HAROU (arrivée à partir du point n°2) - M. DESOEUVRE - Mme CHOUTEAU - M. GUIBERT - Mme BRECHET - M. RAVELEAU - M. VIGNER - Adjoints. M. CAILLE - Mme FONTANILLE - Mme ROUSSEL - Mme REBILLARD - M. MINETTO - M. ROCHAIS - Mme LANGLOIS - Mme BEAUCLAIR (arrivée à partir du point n°2) - M. FRAKSO - Mme MOUILLE - Mme BOYER - M. BOUSSICAULT - Mme GAUTIER - Mme GUILLET - M. COLIN - Mme FROGER - M. CAVY - Mme GUENEGOU - Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme LIOTON , Adjointe	à M. BIGOT
Mme DAVY, Conseillère municipale déléguée	à Mme CHOUTEAU
Mme AUFFRET, Conseillère municipale	à M. COLIN

Absents

M. Jean-Claude QUETTIER, Conseiller municipal
Mme Céline MAURY, Conseillère municipale

Secrétaires de séance

| Mme Michèle REBILLARD et Mme Edith EMEREAU

Convocation adressée le 22 septembre 2017, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 3 octobre 2017, article L.2121.25

Monsieur le maire débute la séance du conseil municipal en évoquant plusieurs sujets au préalable.

Il revient tout d'abord sur les élections sénatoriales de dimanche dernier. A cette occasion, il a été élu Sénateur de Maine-et-Loire. La loi sur le cumul des mandats interdisant de cumuler 2 fonctions, en l'occurrence, celui de parlementaire et de Président d'un exécutif local, il présentera donc sa démission dans le courant du mois d'octobre à Monsieur le Préfet. Un conseil municipal d'installation se déroulera le 26 octobre prochain, afin de désigner son remplaçant. Toutefois, il annonce qu'il restera conseiller municipal des Ponts-de-Cé et conseiller communautaire.

De plus, avec son nouveau mandat national, il fait savoir qu'il sera toujours de sa responsabilité de continuer à travailler pour la Ville des Ponts-de-Cé, mais aussi pour le département de Maine et Loire, puisque la circonscription d'assise d'un Sénateur est le Département.

Autre sujet d'actualité, un ancien habitant des Ponts-de-Cé avec sa famille a été rapatrié sur la commune, ils ont été victimes de l'ouragan qui a affecté sérieusement un bon nombre d'habitants aux Caraïbes. Afin de leur venir en aide concrètement et solidairement, la municipalité a souhaité les reloger dans l'ancien logement de la perception.

Pour conclure, un courrier a été transmis aux élus, de la part d'un Ponts-de-Céais pour exprimer son inquiétude sur la présence d'une guinguette à proximité de son habitation. En

contrepartie, ils ont reçu beaucoup de témoignages qui demandent le maintien de cette activité sur la Ville des Ponts-de-Cé. Suite à cela, il annonce qu'un bilan sera fait au cours du mois d'octobre et qu'ils prendront une décision fin octobre début novembre, relative à la poursuite ou non des activités de la guinguette, l'argument qui prévaudra sera celui de l'intérêt général.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire et Mme EMEREAU, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°2 - Révision du PPRI Val d'Authion – 1ère phase de concertation (2ème avis)

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°2014- 329-0002 du 25/11/2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion sur le territoire de 40 communes, dont celles des Ponts-de-Cé et de Trélazé,

Vu le courrier du 21/06/2016 de Madame la Préfète de Maine-et-Loire sollicitant pour le 9/09/2016 l'avis du conseil municipal sur les cartes d'aléas (hauteurs, vitesses et zones de dissipation d'énergie et d'écoulements préférentiels) et sur les cartes d'enjeux délimitant les zones urbaines denses et les autres zones urbaines, des zones non urbanisées en l'état actuel (zones urbaines non aménagées, agricoles, naturelles et d'expansion des crues),

Vu la délibération du conseil municipal du 15/09/2016 actant le fait qu'il n'était pas possible en l'état d'émettre un avis sur les cartes d'aléas et d'enjeux étant donné l'étude d'inondation en cours sur le territoire,

Vu le courrier en date du 29/09/2016 de Monsieur le Maire à Madame la Préfète exprimant qu'en l'état actuel des données, il était prématuré et difficile de valider les présentes cartes d'aléas et d'enjeux et de se prononcer avant l'échéance fixée du 30/09/2016,

Vu le courrier du 31/05/2017 de Madame la Préfète de Maine-et-Loire sollicitant de nouveau l'avis du conseil municipal sur les cartes d'aléas et d'enjeux actualisées suite à l'étude d'inondation et à l'approbation du PLUi,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 6 juin 2017,

Considérant que « l'étude d'inondation des secteurs des Ponts-de-Cé, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire » a permis de mieux caractériser et d'objectiver le risque inondation sur ce territoire,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux présentées sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- La rectification d'erreurs matérielles sur les cartes d'aléas et d'enjeux :
 - o La mise à jour des limites communales entre Trélazé et les Ponts-de-Cé dans le secteur du Plessis-Charruault ;
 - o La suppression de trois aplats dénommés « écoulements préférentiels vitesse > 0.5 m/s » qui apparaissent sur les bâtiments de la résidence Aragon aux Ponts-de-Cé (Portes-de-Cé) et qui ne peuvent matériellement pas s'effectuer à cet endroit vu les bâtiments existants ;
 - o La mise en cohérence des périmètres des zones d'écoulement préférentiel et des zones de dissipation de l'énergie avec ceux revus et transmis par courrier du 07/07/2017 de Madame la Préfète à Monsieur le Maire.

- Des adaptations des cartes d'aléas :
 - o La terminologie « secteurs urbanisés dangereux » apparaît pour le village de Sorges et le secteur « Saint-Aubin / Portes-de-Cé ». Une définition de cet élément de légende serait souhaitable pour plus de clarté ainsi que l'évolution de la terminologie qui en l'état paraît très inquiétante.
 - o L'extension du périmètre « secteur urbanisé dangereux » dans le secteur des anciennes fonderies de l'Authion aux Ponts-de-Cé de manière à être cohérent avec le zonage UA du PLUi ;
 - o Pour plus de lisibilité, la légende doit faire référence aux hauteurs d'eau.

- Des modifications des cartes d'enjeux et d'aléas :
 - o L'harmonisation du traitement des équipements sportifs en contexte urbanisé. Il s'agit pour la ville du stade de la Chesnaie qui a été classé en Zone d'Expansion des Crues alors qu'il est dans un contexte urbanisé et qu'il est classé en zone urbaine UC au PLUi. La ville souhaite donc que cet équipement soit classé dans la catégorie Autres Zones Urbanisées ;
 - o Le classement dans la catégorie Autres Zones Urbanisées des tronçons de voiries de desserte interne existantes dans les ZAC de Sorges et de Moulin Marcille (au lieu de les maintenir de façon isolée en Zone d'Expansion des Crues) ;
 - o De même, les autres parties de terrains classées en Zone d'Expansion des Crues dans la ZAC de Moulin Marcille alors qu'elles sont inscrites en UYc au PLUi doivent être reportées en Autres Zones Urbanisées ;
 - o Les ZAC communales – à vocation d'activités et d'habitats – ont tenu lieu de nombreux travaux d'aménagement (voiries, ouvrages techniques, remodelage des terrains, ...). Les cartes d'aléas et d'enjeux devront tenir compte de ces remaniements topographiques.
 - o Plus particulièrement sur la commune dans le secteur de la ZAC des Hauts de Loire (créée en 2011), une partie de cette opération d'intérêt communautaire est située en zone inondable et identifiée en Zone d'Expansion des Crues. La topographie particulière de ce secteur fait apparaître un talweg naturel, support de différents trous d'eau que les collectivités et l'aménageur souhaitent valoriser pour la gestion des eaux pluviales du secteur et l'aménagement d'espaces verts. Les voiries existantes, qui serviront de desserte de cette opération, sont situées sur les parties hautes de ce talweg et en dehors des zones inondables actuellement identifiées. Dans le cadre de cette opération les collectivités et l'aménageur souhaitent mener une réflexion pour retravailler la coulée verte dans sa physionomie tout en gardant les mêmes capacités d'expansion des crues. Ce qui permettrait à la fois de pouvoir développer un programme de constructions sur ce secteur qui permettrait l'équilibre de l'opération et en même temps de maintenir les volumes nécessaires à l'expansion des crues en cas d'inondation. Il serait ainsi souhaité, qu'à l'instar du secteur des Portes de Cé, un secteur spécifique soit créé dans le PPRi afin de pouvoir prendre en compte les spécificités de cet espace.

- De même, dans la ZAC des Hauts de Loire, l'entreprise de cartonnage de la société HUTEAU située sur la parcelle AO947 et ses abords étaient inscrits en Autres Zones Urbanisées en juin 2016 alors que sur cette nouvelle carte, ce secteur est maintenant en Zone d'Expansion des Crues. Cette nouvelle évolution compromet dangereusement cette activité économique. Le maintien dans la catégorie Autres Zones Urbanisées paraît plus cohérent et vital pour cette entreprise.

Pour la phase réglementaire, la ville aura une vigilance particulière sur :

- La matérialisation de la limite de la zone inondable qui apparaît aujourd'hui en « dents de scie » sur les cartes présentées et qui a vocation à être lissée pour plus de clarté. Compte de tenu de la forte exposition au risque d'inondation de la commune, l'amplification de cette exposition dans le cadre de la présente révision conduit à une augmentation de la côte des plus hautes eaux de plus de 90 cm. Au vu de la précision des modèles numériques de terrain utilisés et des modèles hydrauliques, il semblerait légitime que la limite de la zone inondable soit lissée de manière à ne pas augmenter les emprises impactées par le risque inondation.
- L'application réglementaire du PPRi dès lors qu'un projet est concerné par plusieurs zonages réglementaires. En particulier pour permettre l'instruction des actes d'occupation des sols lorsqu'il faudra calculer les emprises existantes et les emprises résiduelles.
- Le traitement des secteurs situés au-dessus de la côte des plus hautes eaux du PPRi au sein de la zone inondable.
- La possibilité d'urbaniser certains secteurs après réalisation d'études de risques comme dans les secteurs de renouvellement urbain ou dans les « secteurs urbanisés dangereux ». A l'instar du quartier « Les Portes de Cé », des aménagements innovants à travers un urbanisme résilient pourraient être ainsi accompagnés. La possibilité d'évolution du PPRi suite à des études urbaines spécifiques prenant en compte le risque inondation et permettant de réduire la vulnérabilité des lieux devra être ouverte.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. VIGNER et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°3 - Programme Local de l'Habitat – ZAC des Grandes Maisons – 24 chemin des Grandes Maisons (lot n°3) 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur Laurent BODET et Madame Angélique GAUDIN

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 25 septembre 2017,

Considérant que Monsieur Laurent BODET et Madame Angélique GAUDIN ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 24 chemin des Grandes Maisons aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur Laurent BODET et Madame Angélique GAUDIN une subvention de 1 500 €, pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 24 chemin des Grandes Maisons aux Ponts de Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°4 - Programme Local de l'Habitat – ZAC des Grandes Maisons – Les Villanelles (lot n°8) 15 allée Colette 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur et Madame David APERT

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 25 septembre 2017,

Considérant que Monsieur et Madame David APERT ont déposé auprès d'Angers Loire

Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 15 allée Colette aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur et Madame David APERT une subvention de 2 000 €, pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 15 allée Colette aux Ponts-de-Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°5 - Programme Local de l'Habitat – ZAC des Grandes Maisons – Les Villanelles (lot n°3) 5 allée Colette 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Madame Manuela GONZALEZ

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 25 septembre 2017,

Considérant que Madame Manuela GONZALEZ a déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 5 allée Colette aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Madame Manuela GONZALEZ une subvention de 1 500 €, pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 5 allée Colette aux Ponts de Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°6 - Programme Local de l'Habitat – ZAC des Grandes Maisons – 9 rue Simone de Beauvoir (Lot n°11) 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Madame Pascale BLOUIN

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 25 septembre 2017,

Considérant que Madame Pascale BLOUIN a déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 9 rue Simone de Beauvoir aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Madame Pascale BLOUIN une subvention de 1 500 €, pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 9 rue Simone de Beauvoir aux Ponts-de-Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°7 – Approbation et signature d’une convention de servitude avec Enedis – Lieu-dit « Les Buttes »

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 25 septembre 2017,

Vu la demande formulée par Enedis pour la mise en place d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AS n°139 située au lieu-dit « Les Buttes » pour l'installation d'un support en béton servant à faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 122 mètres,

Considérant que cette convention de servitude consentie à titre gratuit s'inscrit dans le cadre du renforcement du réseau de basse tension électrique sur la levée de Belle Poule,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AS n°139 située au lieu-dit « Les Buttes »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique permettant la publication de la convention de servitude dressé par le notaire d'Enedis,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°8 – Dénomination de vingt carrefours giratoires sur le territoire communal

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 6 juin 2017, approuvant les dénominations ci-dessous pour vingt carrefours giratoires du territoire communal :

⇒ SECTEUR SUD

Giratoire du Pré Bouvet	Intersection rue du Pré Bouvet, avenue Auguste Defois (RD 132) et rue du Chanoine Corillion
Giratoire du Grand Large	Intersection port du Grand Large, avenue Auguste Defois (RD 132) et levée de Saint Jean de la Croix (RD 132)
Giratoire de la gare	Intersection rue de la Gare, rue Pasteur (RD 160) et rue des Lombards

⇒ SECTEUR CENTRE

Giratoire de l'Hôtel de ville	Intersection rue Charles de Gaulle (RD 160), rue Jean Macé et avenue de la Boire Salée
-------------------------------	--

⇒ SECTEUR NORD OUEST

Giratoire de Vernusson	Intersection avenue amiral Chauvin (RD 112), rue Joseph Cugnot
------------------------	--

	et voie de liaison avec l'Esplanade Jean Sauvage du Centre Régional Horticole Floriloire
Giratoire de Pouillé	Intersection route de Pouillé, avenue amiral Chauvin (RD 112) et chemin du Petit Pouillé
Giratoire des Portes-de-Cé	Intersection rue David d'Angers (RD 160), avenue Galliéni (RD 4), avenue amiral Chauvin (RD 112) et rue Edouard Rohard
Giratoire de l'Europe	Intersection avenue de l'Europe et rue David d'Angers (RD 160)
Giratoire des Hauts de Loire	Intersection avenue de l'Europe, rue des Vieilles Fauconneries et rue des Perrins
Giratoire de La Chesnaie	Intersection avenue de la Chesnaie, avenue du Huit Mai et rue Victor Dauphin
Giratoire George-Sand	Intersection rue George Sand, avenue de la Guillebotte et avenue François Villon

⇒ SECTEUR NORD EST

Giratoire de la Monnaie	Intersection chemin de la Monnaie et avenue François Mitterrand
Giratoire de La Brosse	Intersection chemin de la Brosse, chemin de la Monnaie, rue Jacques Prévert, rue Waldeck Rousseau et rue Joseph Esnault
Giratoire du Grand Rivet	Intersection avenue Galliéni (RD 4), rue des Perrins et chemin des Maisons Rouges
Giratoire du Moulin Marcille	Intersection avenue du Moulin Marcille (RD 4), bretelle de sortie A87, avenue Galliéni (RD 4), avenue Jean Boutton et chemin de la Petite Perrière
Giratoire Jean Boutton	Intersection avenue Jean Boutton et rue Charles Sauria
Giratoire de la Levée	Intersection rue Camille Perdriau (RD 952), boulevard Jean Péna (RD 4) et section RD 4 en direction des ZAC du Moulin Marcille et de Sorges
Giratoire de Sorges	Intersection route de Sorges, boulevard Léo Lagrange, avenue du Moulin Marcille (RD 4), chemin du Pellouard et section RD 4 en direction de Trélazé
Giratoire Léo Lagrange	Intersection boulevard Léo Lagrange, rue Lino Ventura et voie de liaison sites Village Oxyane
Giratoire de l'Authion	Intersection boulevard Léo Lagrange, voie de sortie A87 et voie de liaison sites Village Oxyane

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la dénomination des giratoires du territoire communal telle que détaillée ci-dessus.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. VIGNER et Mme REBILLARD, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°9 – Maîtrise des pollutions liées à l'usage de pesticides - Adhésion de la commune des Ponts-de-Cé à une charte d'entretien des espaces publics sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu la charte proposée par le Syndicat Layon Aubance Louets aux collectivités situées sur son territoire pour une maîtrise, dans un cadre technique et méthodologique commun, des pollutions liées à l'usage de pesticides sur les espaces publics afin de préserver la qualité de l'eau et la santé de tous ;

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 18 septembre 2017,

Considérant le caractère progressif de cette démarche dont le niveau 2 a déjà été atteint par la ville par ses actions menées en faveur du « zéro phyto » ;

Considérant l'accompagnement proposé aux collectivités par le Syndicat Layon Aubance Louets auquel la ville des Ponts-de-Cé souhaite souscrire pour atteindre le niveau 4 de la démarche ;

En accord avec le Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'engagement de la ville des Ponts-de-Cé pour accéder au niveau 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite charte proposée par le Syndicat Layon Aubance Louets.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. DESOEUVRE et Mme REBILLARD, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°10 – Travaux relatifs à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) - Autorisation de dépôt et signature par le Maire des documents d'urbanisme requis préalablement à la réalisation des travaux conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé par la Préfecture

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune des Ponts-de-Cé approuvé par le préfet le 19 novembre 2015;

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 18 septembre 2017,

Considérant l'ensemble des travaux d'aménagement à réaliser par la ville dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) ;

Considérant les formalités d'urbanisme qu'il y a lieu d'accomplir préalablement à la réalisation de ces opérations au fur et à mesure de leur échéance ;

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant ;

- à effectuer toutes les formalités d'urbanisme requises préalablement à tous travaux d'aménagement dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) ; « notamment le dépôt et la signature des dossiers de permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et autorisations de travaux ».

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°11 - Travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 3, rue Jean Macé - Signature par le Maire d'une déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 18 septembre 2017,

Considérant les travaux d'aménagement qu'il convient de réaliser pour la mise en accessibilité du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 3, rue Jean Macé avant une nouvelle affectation ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour ces travaux un dossier de déclaration préalable ou autorisation de travaux ;

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. DESOEUVRE, Mme CHOUTEAU et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n° 12 – Enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques au droit de l'intersection rue David d'Angers (RD160) et de l'avenue de l'Europe - Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et la société Orange

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 18 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention autorisant les travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques situés à l'intersection de la rue David d'Angers (RD 160) et de l'avenue de l'Europe ;

Considérant que, pour cette convention, les parties sont le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, la société ORANGE et la Ville des Ponts-de-Cé à laquelle la compétence a été déléguée dans le cadre des conventions de gestion avec la Communauté Urbaine ;

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire ou à défaut son représentant.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n° 13 – Rétrocession d'une canalisation GrDF abandonnée et de ses accessoires à Angers Loire Métropole au profit de la commune des Ponts-de-Cé – Signature d'une convention entre Angers Loire Métropole et la commune

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 19 septembre 2017,

Considérant la concession par GrDF à Angers Loire Métropole de la canalisation gaz accrochée sur le côté « amont Loire » du pont Dumnacus abandonnée de même que ses accessoires ;

Considérant l'avis favorable d'Angers Loire Métropole pour la remise de ces ouvrages, à titre gracieux, au profit final de la commune des Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions de remise à la commune ;

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de remise de la canalisation gaz abandonnée et de ses accessoires à la commune par Angers Loire Métropole ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°14 - Budget Principal – Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours par Angers Loire Métropole- Approbation

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la décision DEC-2016-349 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 5 décembre 2016 relative à l'adoption du principe d'appel de fonds de concours,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 septembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'appel de fonds de concours d'Angers Loire Métropole pour un montant de 51 439,94 € TTC en investissement (chapitre 204) et 34 266,64 € TTC en fonctionnement (chapitre 65).

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°15 - Budget Principal – Régie Musée des Coiffes – Demande de remise gracieuse suite à vol

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2016 nommant Madame Monique Sadi régisseur titulaire de la régie de recettes du musée des Coiffes,

Vu le dépôt de plainte en date du 27 juillet 2017 auprès du commissariat de police,

Vu l'ordre de reversement du 7 août 2017 émis par la ville à l'encontre de Madame Monique Sadi,

Vu la demande de sursis à versement formulée par Madame Monique Sadi le 23 août 2017,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur auprès du directeur Départemental des Finances Publiques le 23 août 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'émettre un avis favorable pour la demande de remise gracieuse formulée par Madame Monique Sadi, régisseur titulaire de la régie de recettes du musée des Coiffes,
- de comptabiliser, cette remise gracieuse, en « dépenses exceptionnelles » d'un montant de 208,70 euros, afin d'apurer le déficit de la régie de recettes.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°16 – EDUCATION - Convention avec l'Education Nationale et l'APFEE (Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole) dans le cadre du dispositif Coup de Pouce CLÉ pour l'année scolaire 2017-2018

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu le projet de convention avec l'Education Nationale et l'APFEE (Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole) dans le cadre du dispositif Coup de Pouce CLÉ pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu l'avis du conseil d'école d'André Malraux en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du jeudi 14 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de l'inspection académique,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer la convention avec l'Education Nationale et l'APFEE dans le cadre du dispositif Coup de Pouce CLÉ pour l'année scolaire 2017-2018.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°17 – Projet Educatif de Territoire – Convention avec les partenaires institutionnels

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R227-1, R.227-16 et R.227-20

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le livre blanc de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du 14 septembre 2017,

Considérant le projet de convention dont l'objet est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place du projet éducatif de territoire,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer la convention relative au Projet Educatif de Territoire à intervenir entre la ville des Ponts-de -Cé, le Directeur Académique de l'Education Nationale, le Préfet et le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire.

Après un débat au cours duquel sont intervenus Mme BRECHET et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°18 – Restauration scolaire – Convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Saint Jean-de-la-Croix pour participation forfaitaire

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 mai 2017 fixant les tarifs de la restauration collective,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du jeudi 14 septembre 2017,

Considérant le projet de convention entre la Ville des Ponts-de-Cé et la commune de Saint Jean-de-la-Croix permettant aux élèves résidant à Saint Jean-de-la-Croix de bénéficier d'un tarif réduit de restauration scolaire, la commune participant à hauteur de 0,55 € par repas,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Saint Jean-de-la-Croix pour l'année scolaire 2017-2018 et reconductible annuellement.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°19 – Restauration scolaire – Convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour participation forfaitaire réciproque

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 mai 2017 fixant les tarifs de la restauration collective,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du jeudi 14 septembre 2017,

Considérant le projet de convention par laquelle la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville de Trélazé conviennent d'appliquer aux élèves résidant sur le territoire de l'autre commune, le tarif maximum « habitant de la commune » plutôt que le tarif hors commune, pour le service restauration scolaire,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour l'année scolaire 2017-2018 et reconductible annuellement.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°20 – Natation scolaire – Conventions de mise à disposition des piscines d'Angers, Trélazé et Saint Barthélemy-d'Anjou

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, indiquant« qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques en date du 14 septembre 2017,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les villes d'Angers, Trélazé et Saint Barthélemy-d'Anjou pour l'année scolaire 2017-2018 pour l'accès aux bassins de natation.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°21 – Bourse projet jeune – Attribution de subventions

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de la bourse projets jeunes adopté par délibération en date du 3 mars 2016,

Considérant que le projet présenté entre dans le cadre des modalités d'attribution énoncées dans ledit règlement,

Considérant l'avis du comité consultatif enfance et jeunesse en date du 7 décembre 2016,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'accorder :

- Une subvention d'un montant de 100 € au projet présenté par Mme Floriane MAZERBOURG
- Une subvention d'un montant de 100 € au projet présenté par Mme Eléa SOUILHE.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°22 – Exposition inter-régionale philatélique – Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur GUIBERT, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif vie associative en date du 29 juin 2017,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 septembre 2017,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé accueillera à Athlétis, l'exposition inter-régionale philatélique, les 14 & 15 octobre 2017,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé souhaite participer financièrement à cette action sous forme d'une subvention exceptionnelle versée auprès de l'AAEEC Culture qui accueille et organise cet événement.

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AAEEC Culture, pour participer au financement du transports des panneaux d'exposition.

le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°23 - Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2017/2018

Monsieur PAVILLON, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif culture et tourisme en date du 19 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop pour la saison culturelle 2017/2018, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention avec la société HCUB3,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON et M. COLIN, le conseil municipal par 25 voix pour et 6 voix contre (M. CAVY - M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) - Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU), ADOPTE.

Point n°24 – Personnel communal – Recrutement d'agents non titulaires

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Point n°25 – Création d'un poste de Chargé(e) de Communication et de Médiation culture et Tourisme

Madame CHOUTEAU, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de recruter un(e) chargé(e) de communication et de médiation culture et tourisme, rattaché au sein de la Direction communication,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) à temps complet au 1^{er} octobre 2017.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. PAVILLON, Mme CHOUTEAU et M. CAVY, le conseil municipal par 25 voix pour et 6 voix contre (M. CAVY - M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) - Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU), ADOPTE.

Point n°26 – Information - Rapport annuel 2016 sur le service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5211-39, le rapport retraçant l'activité de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal, en séance publique,

En accord avec le bureau Municipal et après avoir pris connaissance du rapport, il est proposé au conseil municipal d'acter la présentation du Rapport annuel 2016 sur le service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Point n°27 – Information - Rapport annuel 2016 sur le service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-39 modifié par décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement, transmis annuellement aux maires des communes membres par l'Établissement Public de Coopération Communale (EPCI), doit faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux en séance publique et être tenu à la disposition du public,

En accord avec le bureau municipal, et après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement transmis en mairie par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, il est proposé au conseil municipal d'acter la présentation de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
17DG-70	Délégation de signature sur ligne de trésorerie	22 juin 2017
17DG-72	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire accordée à Mme M'BAREK Marie-Françoise	06 juillet 2017
17DG-73	Attribution d'une case columbarium accordée à M. CHARDON Yann	06 juillet 2017
17DG-77	Centre culturel Vincent Malandrin – Modalités d'inscription et de paiement	01 août 2017
17DG-79	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire accordée à Mme MAILLET Marthe – coût : 680 €	08 août 2017
17DG-80	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire accordée à M. VEILLON Jean – coût : 238 €	09 août 2017
17DG-81	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir accordée à Mme HUREL Jacqueline – coût : 75 €	09 août 2017
17DG-82	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire accordée à Mme LEROY Danielle – coût 862 €	09 août 2017
17DG-83	Contrat d'occupation précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation au 78 rue du Commandant Bourgeois	18 août 2017

17DG-84	Contrat d'occupation précaire au 10 rue Jacqueline Mazé	18 août 2017
17DG-88	Bail commercial dérogatoire – Rive d'Arts – Atelier n°10 – 13 rue Boutreux	18 septembre 2017

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

REUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif enfance et jeunesse – Salle de réunion au Trait d'Union – CCAS – Espace social et jeunesse	Jeudi 12 octobre 2017 à 18h30
Comité consultatif culture et tourisme – Salle René d'Anjou	Mercredi 25 octobre 2017 à 19h00
Commission économie, finances et ressources humaines – Salle René d'Anjou	Jeudi 9 novembre 2017 à 18h00
Conseil municipal – Salle du Conseil	Jeudi 16 novembre 2017 à 19h30

Fin de la séance à 21h15